Intitulé du projet : Projet de développement des terroirs villageois sobres en carbone et résilients aux changements climatiques

Numéro du projet :

Partenaire de réalisation[1]: Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)

Date de démarrage : Juillet 2025 **Date d'achèvement :** Déc 2026**Date de réunion du CAP :**

Description succincte
Le Togo se trouve à un carrefour critique où la dégradation des ressources naturelles, les impacts des changements climatiques et la pauvreté rurale s'entremêlent et s'entretiennent mutuellement. Le projet de développement de terroirs villageois sobres en carbone propose une réponse intégrée, innovante et inclusive, combinant énergies renouvelables, agriculture durable, gestion rationnelle des ressources et renforcement de la résilience communautaire. En s'appuyant sur des données actualisées et des initiatives déjà en cours (CIZO, centrales solaires, agroécologie), ce projet vise à transformer les défis en opportunités, en créant des villages résilients, peu émetteurs de carbone, économiquement viables et respectueux de l'environnement. Il s'agit non seulement de préserver les écosystèmes togolais, de lutter contre les changements climatiques mais aussi d'améliorer les conditions de vie des populations rurales, en particulier les plus vulnérables (femmes, jeunes ou personnes handicapées...). Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme, alignée sur les ambitions du Togo de devenir une nation paisible, moderne et résiliente aux changements climatiques avec une croissance économique soutenue, innovante, sobre en carbone, inclusive et durable. Il représente une opportunité unique de concilier développement local, lutte contre la pauvreté et préservation de l'environnement, tout en honorant les engagements climatiques contenus dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN). D'un coût global de 5 335 000 USD, le projet comporte deux (02) composantes avec quatre (04) sous-produits spécifiques *: (1) Les institutions et organes de gouvernance locale ont des capacités pour une gestion durable de l'environnement et des ressources forestières ; (2) Les communautés ont accès à des sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits ; (3) La couverture forestière nationale est améliorée et sécurisée pour assurer les services écosystémiques et contribuer à la mise en œuvre des contributions déterminées nationales (CDN) ; (4) Des activités génératrices de revenus sont créées au profit des jeunes et des femmes pour réduire les pressions sur les ressources naturelles et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent*. Ces sous-produits sont liés à trois (03) produits du CPD 2024-2026 suivant l'alignement ci-après : 1. **Les Priorité du Pays :** - **Axe 2 de la feuille de route gouvernementale** – *dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie ;* - **Axe 3** – *moderniser le pays et renforcer ses structures* **2. La Réalisation 2 énoncée dans le Plan-cadre de coopération faisant intervenir le PNUD :** - *À l'horizon 2026, institutions et communautés gèrent les ressources naturelles de manière durable et sont plus résilientes face aux effets néfastes des changements climatiques et aux risques de catastrophe* ***3.* La Réalisation correspondante du plan stratégique 3 :** - *La résilience est renforcée afin de répondre à l'incertitude et au risque systémiques* **4. Le Produit 4.1 du CPD :**

[1] Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d'exécution* ».

- *Les communautés et institutions de niveaux local et national et les systèmes et mécanismes spécialisés sont capables de gérer et d'atténuer les risques multidimensionnels et les chocs.*

5. **Le Produit 4.2 du CPD :**
 - *Les ressources naturelles et les écosystèmes sont protégés et gérés en vue d'une productivité et des moyens de subsistance durables.*
6. **Le Produit 4.3 du CPD :**
 - Concernant l'accès à l'énergie durable, propre et bon marché, des solutions novatrices sont élaborées pour renforcer la résilience et atténuer l'émission de gaz à effets de serre conformément aux engagements pris dans les contributions déterminées au niveau national.
7. **Les Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2 :**
 - *Indicator 4.2.1: Nombre de micro-projets développés liés à la forêt, à la restauration des terres, aux changements climatiques et aux risques de catastrophe*
 - *Indicator 4.2.2: Nombre d'organisations de femmes et de jeunes producteurs développant des produits forestiers non ligneux*
 - *Indicateur 4.3.1 : Nombre d'initiatives visant a) la réduction des GES et b) la résilience au changement climatique*
 - *Indicator 4.3.2: Nombre de ménages dirigés par (a) des femmes et (b) des hommes dans les zones ciblées bénéficiant d'un accès à une énergie propre, abordable et durable*

Le projet sera mis en œuvre en partenariat avec d'autres agences du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des institutions étatiques telles que les ministères chargés de l'Environnement et des ressources forestières, de l'Energie, de l'Eau, de la Planification du développement, de la Décentralisation, les Municipalités et les Organisations de la société civile concernés par le projet.

Total des ressources nécessaires	**6 335 000 USD**	
Total des ressources allouées		
	TRAC du PNUD :	2 635 000 USD
	Donateur :	
	Gouvernement :	1 200 000 USD
	Apports en nature :	
À financer	2 500 000 USD	

Approuvé par (signatures) :

Gouvernement	PNUD	Partenaire de réalisation
Nom en capitales :	Nom en capitales :	Nom en capitales : FOLI BAZI KATARI
Date :	Date :	Date :

I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT

Le Togo est confronté à la dégradation continue de ses ressources naturelles et aux effets néfastes des changements climatiques. Cette situation est, en grande partie, imputable à une gestion peu rationnelle des ressources naturelles en particulier les forêts, du fait de la pauvreté et des modes de production non durables adoptés par des communautés à la base.

En effet, la gestion non rationnelle des ressources naturelles exacerbe les changements climatiques en augmentant les émissions de gaz à effet de serre, en perturbant les cycles naturels et en réduisant la capacité des écosystèmes et des communautés à s'adapter. Inversement, une gestion durable des ressources notamment avec les pratiques de reforestation, l'agriculture régénérative ou la transition vers les énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets du changement climatique et à renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés surtout celles qui sont rurales et dont les modes de vie dépendent presque entièrement de ces écosystèmes.

La très grande dépendance à la biomasse énergie est un autre facteur aggravant de la mauvaise gestion des écosystèmes particulièrement des forêts. Selon le Système d'Information Énergétique du Togo (SIE Togo, 2023), l'offre énergétique globale en 2022 était dominée par la biomasse énergie qui représentait autour de 79% soit 3206 kTep. La consommation de bois-énergie a augmenté de 75 % entre 2000 et 2018, atteignant 7 millions de m³/an. Les projections indiquent une hausse à 10 millions de m³ d'ici 2030, ce qui menace la durabilité des forêts togolaises, dont le potentiel est estimé à 75 millions de m³.

D'un autre côté, malgré la tendance à la hausse du taux national d'électrification qui est passé de 45,6% en 2019 à 63,7% en fin d'année 2022, de profondes disparités subsistent entre les milieux urbains et les milieux ruraux où l'accès est respectivement de 85,2% et 25%.

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (par apport à la capacité installée) atteint 35,31% en cette même année 2022 (SIE, 2022) contre 14,68% en 2020, grâce à l'opérationnalisation des centrales solaires et à une intégration de plus en plus forte des kits solaires dans les milieux ruraux (kits solaires ménages, centres communautaires, dispensaires, adduction d'eau potable, etc.) dans le cadre de différents programmes et projets.

Ces avancés dans le secteur de l'énergie sont le résultat des efforts du gouvernement renforcés par des appuis divers de ses partenaires notamment du PNUD à travers des initiatives comme le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), le projet d'accélération de l'accès aux énergies renouvelables pour l'autonomisation économique des populations en milieu rural au Togo ou encore le projet de développement des écovillages.

Par ailleurs, L'agriculture, qui emploie 65 % de la population active et qui contribue à 7,7 % de la croissance économique (2017), reste tributaire des pluies et des techniques traditionnelles. Alors que, la pauvreté touche 69 % des ménages ruraux (2019), poussant les populations à surexploiter les ressources naturelles pour survivre.

Ces défis sont aggravés par les changements climatiques dont les effets (sécheresses, inondations, pluies irrégulières, évènements météorologiques extrêmes) s'intensifient menaçant les écosystèmes et les moyens de subsistance des communautés rurales.

II. JUSTIFICATION ET PERTINENCE DU PROJET

Malgré les efforts du gouvernement appuyé par ses partenaires pour améliorer la gouvernance environnementale et des systèmes de production basés sur la nature et pour faciliter l'accès des communautés aux sources d'énergie propre et soutenable et développer des formations forestières dans l'optique de renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face au changement climatique et améliorer les conditions de vie en milieu rural, les disparités entre les milieux ruraux et urbains sont encore élevées en terme d'accès à l'énergie et aux moyens de subsistance durables.

Cette situation ne favorise pas la réduction de façon significative, des pressions humaines sur les ressources naturelles, surtout forestières et compromet les efforts du gouvernement et de ses

partenaires en matière de lutte contre les changements climatique, de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire en milieu rural.

Pour trouver une solution durable à cette situation et accompagner la feuille de route gouvernementale 2020-2025 en vue de renforcer la gestion communautaire des ressources naturelles et la lutte contre les changements climatiques, le PNUD vient en appui au ministère de l'environnement et des ressources forestières pour initier et mettre en œuvre le **projet de développement des terroirs villageois sobres en carbone et résilients aux changements climatiques**.

Ce projet vise à développer des terroirs villageois basés sur des solutions simples, innovantes, à faible émission de carbone dans une approche participative pour l'accroissement de la résilience des communautés rurales et des écosystèmes face aux chocs climatiques conformément aux ambitions du pays au titre de ses Contributions déterminées au niveau nationales.

Il s'inscrit dans le cadre du programme-pays (CPD 2024-2026) du PNUD. Il est parfaitement aligné au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (PCNUDD) au Togo et répond à l'axe 3 du Plan stratégique du PNUD qui ambitionne que la résilience est renforcée afin de répondre à l'incertitude et au risque systémiques.

III. STRATEGIE

Le projet contribuera à la réduction de la vulnérabilité, au renforcement de la résilience des écosystèmes et des systèmes de production dans les secteurs vitaux les plus vulnérables du développement en milieu rural. Il mettra à contribution le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui assure la tutelle technique du projet, les ministères et structures en charge de la planification, des finances, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des infrastructures, de l'aménagement du territoire, des Collectivités Locales, des ONGs, de la recherche, des acteurs privés ; des parlementaires, des organisations communautaires de base (OCB), les groupes socio-professionnels et les médias.

Le projet va avec l'appui du PNUD, renforcer la capacité des institutions et organes de gouvernance locale à gérer durablement l'environnement et les ressources forestières, Faciliter l'accès des communautés à des sources d'énergie propre et moins coûteuses, Accompagner le gouvernement et les communautés dans les efforts d'amélioration de la couverture forestière nationale pour contribuer à la mise en œuvre des CDN, Développer des AGR au profit des jeunes et des femmes pour réduire les pressions sur les ressources naturelles et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent.

Le projet contribuera à lutter contre la dégradation des ressources forestières et la réduction des émissions en faisant la promotion des énergies renouvelables et de bonnes pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur la base des expériences des Écovillages dans le domaine des énergies renouvelables et des systèmes de production et de transformation des produits et aussi sur la base des expériences des projets communautaires en matière de gestion des terres et des écosystèmes et autres bonnes pratiques promues dans le cadre de la mise en œuvre des projet financés par le micro-FEM.

Le projet capitalisera d'une part, les acquis de l'initiative des Écovillages, des actions en cours du projet de gestion durable des terres et des écosystèmes semi-arides du Nord du Togo et autres actions menées dans le cadre des projets de microfinancements du fonds pour l'environnement mondiale et d'autre part, sur le développement d'un partenariat avec d'autres organisations et institutions pour une synergies d'actions pour plus de résultats et d'impacts au profit d'un plus grand nombre de personnes et pour le long terme.

IV. THEORIE DU CHANGEMENT

Si

- Les capacités des institutions et organes de gouvernance locale sont développées ;
- L'accès aux sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits est assuré aux communautés ;
- La couverture forestière nationale est améliorée et sécurisée et
- Des activités génératrices de revenus sont créées au profit des jeunes et des femmes ;

Alors

La résilience climatique et économique des communautés rurales sera plus renforcée, les pressions sur les ressources forestières et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent seront réduits, la couverture forestière sera plus améliorée et les émissions seront réduites pour une contribution significative à la mise en œuvre des CDN.

V. OBJECTIF, PRODUITS ET ACTIVITES

Le projet a pour objectif de promouvoir un développement humain durable, en contribuant à la lutte contre la pauvreté, à la préservation de l'environnement et réduire les disparités entre les milieux ruraux et urbains à travers le choix des solutions de développement peu émettrices de carbone et résilientes aux changements climatiques.

Pour arriver à cet objectif, l'approche stratégique de la Théorie du Changement retenue pour apporter de meilleures solutions portera sur quatre (04) composantes interreliées :

- **Composante 1 :** *Le renforcement de la capacité des organes de gouvernance locale pour la gestion durable de l'environnement et des ressources forestières ;*
- **Composante 2 :** *L'accès des communautés aux sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits ;*
- **Composante 3 :** *L'amélioration et la sécurisation de couverture forestière nationale ;*
- **Composante 4 :** *Le développement des activités génératrices de revenus pour réduire les pressions sur les forêts et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent.*

Globalement, les composantes retenues constituent de puissants leviers de mise en place des changements transformationnels nécessaires dans la prise en charge du défi lié à la résilience des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques et à la lutte contre la pauvreté à travers les différentes activités du **projet de développement des terroirs villageois sobres en carbone et résilients aux changements climatiques**.

Dans le cadre de la stratégie retenue par le projet, l'atteinte de l'objectif du projet ne sera effective qu'avec la réalisation des quatre (04) produits attendus définis par composant et des activités qui se présentent comme suit :

Composante 1 : ***Le renforcement de la capacité des organes de gouvernance locale pour la gestion durable des ressources naturelles et des ressources forestières :***

Sous-produit 1. : *Les institutions et organes de gouvernance locale ont des capacités renforcées pour gérer durablement l'environnement et les ressources forestières*

Activité 1.1. : *Identifier les localités à développer sur la base des solutions sobres en carbones et établir leur situation de référence.*

Il s'agira de choisir les localités dans lesquelles le projet va se dérouler sur la base d'un certain nombre de critères dominants *(l'absence de l'électricité, la motivation et l'engagement des populations manifestés par une demande, la stabilité et la cohésion sociale, le poids de l'érosion des ressources naturelles et de l'environnement, le cofinancement ou la présence d'autres projets ou programmes pour une synergie avec le projet, la localisation ou la capacité de polarisation)* et secondaires *(l'accessibilité, la taille du village, l'existence d'expérience de développement communautaire ayant réussi)*.

Dans le même temps, il sera enclenché les études permettant de déterminer la situation de référence en termes de besoin en énergie, d'occupation de sol et des émissions ou atténuation pour évaluer à terme, la contribution du projet à la mise en œuvre des CDN.

Activité 1.2 : *Renforcer la capacité des organes de gouvernance locale pour gérer durablement l'environnement et les ressources forestières.*

Il s'agit d'assuré la mise en place d'un cadre organisationnel nécessaire à la gouvernance environnementale et du projet et à la bonne concertation entre les acteurs au niveau local. Ensuite, il sera procédé à l'identification des besoins de formations des acteurs locaux ciblés, des sensibilisations et informations sur le projet dans les localités bénéficiaires. Dans le même temps, il sera enclenché les études permettant de déterminer la situation de référence,

Activité 1.3 : *Appuyer l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement au Togo.*

Le projet accompagnera le gouvernement dans l'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement pour participer à l'information de la population et du pouvoir public sur le suivi et l'évolution des ressources naturelles afin d'évaluer l'état de l'environnement, les pressions sur les ressources naturelles en vue d'apprécier les tendances d'évolution de l'environnement et ses ressources naturelles dans le temps et dans l'espace.

Activité 1.4 : *Appuyer le Ministère en charge de l'urbanisme dans l'élaboration des outils de planification et d'occupation de l'espace communal.*

Le projet appuiera la réalisation du guide d'élaboration et d'implémentation des documents d'urbanisme pour mettre un cadre directeur complet et adapté aux réalités locales à la disposition du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, des autorités locales, des urbanistes et des parties prenantes impliquées dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce guide aura pour objet, la présentation des documents d'urbanisme et la définition des différentes étapes de la procédure d'élaboration desdits documents

Activité 1.5 : *Appuyer le Ministère en charge de la sécurité dans le fonctionnement de l'agence de protection civile.*

Il s'agira d'appuyer les services intervenant dans la gestion des risques de catastrophes en équipements de bureau et divers.

Activité 1.6 : *Appuyer l'organisation des réunions de pilotage du projet et la participation à des rencontres nationales et internationales sur l'environnement.*

Il s'agira d'appuyer l'organisation des réunions de pilotage, des réunions de planification et des réunion bilan sur le projet de même que la participation du Togo aux différentes rencontres sur l'environnement et le climat.

Activité 1.7 : *Appuyer le suivi de la mise en œuvre du projet et le fonctionnement de l'unité de gestion*

Le projet veillera à l'atteinte des résultats à travers des suivis réguliers et rapprochés des activités. Des suivis internes vont être effectués par le ministère de l'environnement et des ressources forestières avec la participation des sectoriels impliqués. Des suivis externes seront faits par le

partenaire technique et financier du projet, notamment, le PNUD avec si possible, la participation d'autres agences du SNU.

Pour assurer le bon fonctionnement de la coordination du projet, un appui soutenu sera apporté à l'unité de gestion animée par du personnel du ministère de l'environnement et des ressources forestières. Cet appui portera sur l'acquisition des équipements informatiques, des matériels de bureau, des matériels roulants et des compléments de salaire. Une bonne partie des besoins pour le fonctionnement de l'unité de gestion du projet sera financée par les ressources de l'Etat comme contrepartie nationale.

Composante 2 : ***L'amélioration et la sécurisation de couverture forestière nationale***

Sous-produit 2 : *La couverture forestière nationale est améliorée et sécurisée pour assurer les services écosystémiques et contribuer à la mise en œuvre des contributions déterminées nationales (CDN).*

Activité 2.1 : C*réer des plantations communautaires à vocation bois énergie et bois d'œuvre et des plantations bois école dans les villages.*

Le projet va contribuer à l'atteinte de l'objectif du Gouvernement d'atteindre 25% de couverture forestière d'ici 2025 et planter un milliard de plants dans les 10 prochaines années en finançant les travaux de reboisement pour la création des plantations communautaires à vocation bois d'œuvre et bois énergie pour réduire les pressions sur les formations naturelles et des plantations bois école pour améliorer la couverture végétale dans les domaines appartenant aux établissements scolaires dans les village.

Activité 2.2 : *Appuyer la conservation et l'enrichissement des formations forestières naturelles*

Le projet va accompagner les communautés dans les actions de conservation des forêts en appuyant les travaux d'entretien pour lutter efficacement contre les feux de végétation et d'enrichissement avec de nouvelles espèces d'arbres.

Activité 2.3 : *Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés dans les ménages*

Dans le souci de réduire les émissions dues à la cuisson et les pressions humaines sur les ressources forestières, le projet va appuyer la vulgarisation des foyers améliorés dans les ménages. Cet appui va aussi contribuer à la cuisson propre et à réduire les maladies pulmonaires liées à l'inhalation de la fumée.

Activité 2.4 : *Construire des torréfacteurs modernes et économiques en bois énergie au profit des groupements des femmes productrices de Gari.*

Le projet va contribuer à réduire la pénibilité des activités économiques des groupements de femmes productrices de Gari à travers la construction des torréfacteurs modernes économiques en bois énergie. Cet appui va aussi contribuer à réduire l'utilisation du bois de chauffe dans les unités de production de Gari et aussi, permettre de produire dans des conditions plus saines.

Composante 3 : *Le développement des activités génératrices de revenus pour réduire les pressions sur les forêts et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent.*

Produits 3 : *Des activités génératrices de revenus basées sur la nature sont créées au profit des jeunes et des femmes afin de réduire les pressions sur les ressources naturelles et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent*.

Activité 3.1 : *Identifier les potentialités économiques locales et analyser leur durabilité sociale, économique, environnemental et climatique.*

Il s'agira d'identifier avec la participation des communautés, les activités économiques prometteuses basées sur la nature pour renforcer la résilience économique et climatique en milieu rural. Le projet permettra aux bénéficiaires d'avoir des revenus plus stables et plus accrus grâce aux AGR créées qui promeuvent la protection de la forêt et la biodiversité.

Activité 3.2 : *Organiser les groupements d'intérêts économiques et renforcer leurs capacités.*

Il s'agira d'organiser les bénéficiaires, en majorité des jeunes et des femmes en fonction des activités économiques identifiées et d'améliorer leur compétence technique et managériale, notamment, des formations sur la conduite des activités économiques identifiées, la gestion des ressources matériels, humaines et financières.

Activité 3.3 : *Appuyer le développement des microprojets d'AGR dans les localités identifiées*

Le projet vise à financer le développement des microprojets au profit des groupes communautaires, notamment, des femmes et des jeunes déscolarisés afin de diversifier et améliorer les sources de revenus dans les communautés. Les microprojets peuvent porter sur des spéculations liées à la production animale, la production végétale, la production du miel, différents types d'élevage, le petit commerce et la transformation des produits agricoles. Cet appui permettra de réduire les pressions anthropiques sur les ressources forestières et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violents.

Activité 3.4 : *Réaliser une étude approfondie sur les potentialités écotouristiques dans les localités.*

Il s'agit de mener une étude approfondie pour évaluer les potentiels écotouristiques dans les localités qui présentent des richesses naturelles à valoriser à travers la promotion de l'écotourisme. Cette étude va sortir les possibilités d'amélioration et élaborer un catalogue pour illustrer les potentiels écotouristiques des localité identifiées.

Composante 4 : ***L'accès des communautés aux sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits***

Sous-produit 4 : *Les communautés ont accès à des sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits*

Activité 4.1 : *Réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel Hydrogène vert.*

Le projet va appuyer la réalisation d'une étude pour explorer le potentiel de production d'hydrogène vert au Togo à travers un bureau d'études pour l'évaluation du potentiel et de la viabilité de la production d'hydrogène vert. L'évaluation portera aussi sur le potentiel de réussite à long terme du projet, les aspects techniques et économiques et également les aspects juridiques et opérationnels spécifiques.

Activité 4.2 : *Mener une étude de faisabilité pour l'extension du courant électrique aux ménages à partir des minicentrales solaires réalisées dans les localités avec l'appui du PNUD ;*

Le PNUD a installé des PTFM solaires dans plus d'une vingtaine de villages pour la transformation des produits agricoles. Pour améliorer les conditions de vie des ménages et mieux valoriser ces centrales solaires existantes, le projet vise à réaliser une étude de faisabilité pour faciliter l'accès au courant électrique dans les ménages à partir de ces centrales solaires avec des compteurs intelligents permettant de contrôler la consommation et la gestion même à distance.

Activité 4.3 : *Faire l'extension du courant électrique aux ménages avec des compteurs intelligents à titre pilote dans cinq (05) villages dont ayant les habits regroupés ;*

Sur la base de l'étude de faisabilité de la connectivité des ménages aux courant électrique à partir des centrales solaires, le projet va faciliter l'accès du courant électrique aux ménages dans 05 localités à titre pilote avant d'envisager l'extension dans l'ensemble des villages ayant des habitats regroupés. Le choix des habitats regroupés est fait dans le cadre de ce projet pour éviter de tirer le courant électrique sur de longue distance avant de brancher un ménage, ce qui ne garantirait pas l'efficacité et la durabilité du projet. Pour les villages ayant des habitats dispersés, le choix des kits solaires par ménage serait la meilleure option.

Activité 4.4 : *Fournir des kits solaires individuels aux ménages dans les villages ayant des habitats dispersés.*

Le projet va accompagner les ménages dans l'accès à une source d'énergie propre pour l'éclairage afin de renforcer leur résilience économique et permettre aux enfants d'étudier dans des conditions acceptables.

Activité 4.5 : *Appuyer les communautés pour le branchement direct des forages à l'énergie des centrales solaires existantes dans les villages*.

Il existe des forages équipés d'électropompes solaires financés par le PNUD dans plus d'une dizaine de villages. Ces forages sont alimentés par des panneaux solaires non équipés de batteries, ce qui ne permet pas le pompage d'eau les nuit et en temps de faible ensoleillement. Pour permettre aux communautés d'avoir accès à l'eau potable de façon permanente, le projet va appuyer le branchement direct des forages au centrale solaire dans les villages.

Activité 4.6 : *Appuyer la mise en œuvre de la mobilité verte au Togo*.

Le projet va accompagner le Togo dans ses efforts d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre dans le secteur du transport par l'acquisition des véhicules électriques pour appuyer le fonctionnement des services étatiques et des communes.

VI. ZONES CIBLES

Le projet a prévu eux (02) niveaux d'intervention. Il s'agit d'une part, d'appuyer les structures et agences centrales intervenant dans la gestion des collectivités locales, l'environnement, de l'urbanisme et des risques de catastrophes et d'autre part, de renforcer la capacité de gestion des organes de gouvernance locale et renforcer la résilience économique et climatique des communautés et des écosystèmes à travers des appuis à la mise en œuvre des microprojets.

Bien que les résultats du projet impacteront toutes les régions du pays, les localités bénéficiaires seront identifiées sur la base d'un nombre de critères liés à :

- L'absence de l'électricité,
- la motivation et l'engagement des populations manifestés par une demande,
- la stabilité et la cohésion sociale,
- le poids de l'érosion des ressources naturelles et de l'environnement,
- le cofinancement ou la présence d'autres projets ou programmes pour une synergie avec le projet,
- la localisation ou la capacité de polarisation) et secondaires (l'accessibilité, la taille du village, l'existence d'expérience de développement communautaire ayant réussi).

Les écovillages vont aussi bénéficier de ce projet sur les volets énergie afin de renforcer les acquis et mieux valoriser les centrales solaires photovoltaïques existant et faciliter l'accès à l'électricité à partir d'une source propre aux ménages.

VII. RESULTATS ET PARTENARIATS

Les quatre (04) résultats suivants sont attendus à travers la réalisation de ce projet :

1. **Les institutions et organes de gouvernance locale ont des capacités renforcées pour gérer durablement l'environnement et les ressources forestières ;**

2. **Les communautés ont accès à des sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits ;**

3. **La couverture forestière nationale est améliorée et sécurisée pour assurer les services écosystémiques et contribuer à la mise en œuvre des contributions déterminées nationales (CDN) ;**

4. **Des activités génératrices de revenus sont créées au profit des jeunes et des femmes pour réduire les pressions sur les ressources naturelles et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent**.

L'atteinte de ces résultat mettra à contribution le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui assure la tutelle technique du projet, les ministères et structures en charge de la planification, des finances, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des infrastructures, de l'aménagement du territoire, des Collectivités Locales, des ONGs, de la recherche, des acteurs privés, des parlementaires, des organisations communautaires de base (OCB), les groupes socio-professionnels et les médias.

Le projet capitalisera d'une part, les acquis de l'initiative des Écovillages, des actions en cours du projet de gestion durable des terres et des écosystèmes semi-arides du Nord du Togo et autres actions menées dans le cadre des projets de microfinancements du fonds pour l'environnement mondiale et d'autre part, sur le développement d'un partenariat avec d'autres organisations et institutions pour une synergies d'actions pour plus de résultats et d'impacts au profit d'un plus grand nombre de personnes et pour le long terme.

Dans l'ensemble, l'atteinte des résultats prévus contribuera à la réalisation du Produit 4.1 du CPD : *les communautés et institutions de niveaux local et national et les systèmes et mécanismes spécialisés sont capables de gérer et d'atténuer les risques multidimensionnels et les chocs, du* Produit 4.2 du CPD : *les ressources naturelles et les écosystèmes sont protégés et gérés en vue d'une productivité et des moyens de subsistance durables*, du Produit 4.3 du CPD : *Concernant l'accès à l'énergie durable, propre et bon marché, des solutions novatrices sont élaborées pour renforcer la résilience et atténuer l'émission de gaz à effets de serre conformément aux engagements pris dans les contributions déterminées au niveau national*.

Ainsi, les Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2 ci-après seront impactés :

- Indicateur 4.2.1: Nombre de micro-projets développés liés à la forêt, à la restauration des terres, aux changements climatiques et aux risques de catastrophe
- Indicateur 4.2.2: Nombre d'organisations de femmes et de jeunes producteurs développant des produits forestiers non ligneux
- Indicateur 4.3.1 : Nombre d'initiatives visant a) la réduction des GES et b) la résilience au changement climatique
- Indicator 4.3.2: Nombre de ménages dirigés par (a) des femmes et (b) des hommes dans les zones ciblées bénéficiant d'un accès à une énergie propre, abordable et durable

- ***Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés***

Les ressources nécessaires pour une mise en œuvre efficace de ce projet représentent des coûts importants que seul l'État ne peut mobiliser. Pour assurer un financement efficace et durable du projet, il faudra mobiliser les ressources humaine, matérielle et financière aussi bien au niveau interne qu'externe, avec un mécanisme efficient de coordination du processus.

Pour les ressources humaines, l'Etat, à travers le ministère de l'environnement et des ressources forestières, va mettre à disposition du personnel qualifié pour assurer la coordination et la gestion du projet. L'unité de coordination du projet Ecovillage sera reconduite pour assurer cette tâche afin de bénéficier de leur expérience. Cette unité de gestion bénéficiera de l'accompagnement technique du PNUD, notamment, de la section Environnement et Changement climatique.

Concernant les besoins en matériel, le MERF mettra à disposition des locaux et du matériel roulant pour le fonctionnement de la coordination du projet.

Concernant le financement, l'État apportera chaque année une contrepartie pour le financement du PTA à travers la mobilisation du budget d'investissement. Le coût global pour le financement de l'ensemble des activités prévues est évalué à **6 335 000 USD** avec un apport du PNUD de 2 635 000 USD représentant 42% du montant et la contribution de l'Etat à hauteur de 1 200 000 USD représentant 19% du montant et 2 500 000 USD soit 39% du montant à rechercher.

- ***Partenariats***

Le projet sera mis en œuvre à travers un partenariat de qualité avec le PNUD et d'autres agences du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des institutions étatiques telles que le ministère de l'environnement et des ressources forestières, d'autres ministères, les municipalités et organisations de la société civile concernés par le projet.

Pour les autres agences de l'ONU au Togo, une synergie sera créée avec leurs projets dans les zones ciblées. Le PNUD travaillera conjointement avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale pour la santé sur les questions de sécurité alimentaire et de l'assainissement.

- ***Risques et hypothèses***

RISQUES	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	GRAVITÉ DE L'IMPACT DU RISQUE	CONTRE-MESURE
Des perturbations climatiques qui ne facilitent pas le développement d'activités génératrices de revenus dans le secteur agricole	Medium	Medium	Le développement des activités génératrices de revenus reposera sur la gestion de l'eau à travers la construction de forages équipés de pompes solaires pour l'irrigation. Cela permettra de produire même dans des conditions climatiques extrêmes et de produire des cultures de contre-saison.
Manque de soutien de la communauté pour le projet	Low	Low	Implication des communautés bénéficiaires tout au long du cycle de vie du projet
Problèmes de sécurité dus aux débordements de la crise sécuritaire au Sahel (en fait, cette situation est localisée à l'extrême nord du pays, dans la région des Savanes))	High	High	Le choix des sites se fera en tenant compte de critères de sécurité, avec un accent particulier sur l'actualisation des zones accessibles en fonction de l'état d'urgence sécuritaire adopté par le gouvernement. A cet effet, les sites seront choisis en accord avec le gouvernement. Le chef de projet sera informé régulièrement de la situation sécuritaire et soutiendra les efforts pour respecter les mesures établies par l'UNDSS.
Faible collaboration des structures techniques dans la des activités pertinentes de leur domaine de compétence.	Moyen	Faible	Implication directe des structures sectorielles ayant fait leurs preuves dans la mise en œuvre du projet Ecovillage de 2019-2023. Les structures techniques telles que l'Agence Nationale de développement à la Base (ANADEB) du ministère du développement à la base, le ministère de l'énergie, le ministère de l'eau, le ministère de l'agriculture et l'école Supérieure d'agronomie et des comités régionaux. Ces comités seront étoffés par l'intégration des ministères des finances, de la planification et de la décentralisation.
La faible capacité des communautés à réaliser toutes les activités du projet proposées	Elevé	Elevé	Il est prévu des avec les communautés et acteurs locaux, des réunions des formations et apprentissage par la pratique à travers la mise en œuvre des activités du projet. Par ailleurs, le projet renforcera les capacités de gouvernance pour faciliter le pilotage du processus de

			développement communautaire de manière participative et transparente.
L'engagement communautaire à adopter de nouveaux modes de productions ou de nouvelles technologies pour un développement sobre en carbone ou à changer les pratiques foncières habituelles non écologiques et à réaliser les avantages environnementaux globaux n'est pas insuffisant.	Elevé	Elevé	Les communautés en milieu rural font souvent preuve d'un grand enthousiasme s'il s'agit de ces genres de projets qui impactent directement leurs conditions de vie. La cohésion et l'engagement sociaux feront parties des critères de sélection des villages.
Faible mobilisation des ressources/ressources financières insuffisantes pour la mise en œuvre complète des activités du projet.	Probable	Moyen	Utilisation efficace des ressources allouées au projet ; et plaidoyer pour la mobilisation de partenariats et de ressources supplémentaires. Les ressources TRAC constituent un « seed money » grâce auxquelles le pays pourra développer un partenariat

- ***Implication des parties prenantes***

Le projet sera mis en œuvre dans les localités rurales des 05 régions du Togo. A part certains écovillages qui nécessitent encore un accompagnement pour l=renforcer les acquis, les localités seront sélectionnées sur la base des critères liés à *l'existence d'un écosystème forestier, nécessitant un appui pour la conservation, au potentiel écotouristique pour une effective coopération entre la communauté et les agents de protection des forêts tout en offrant des possibilités d'une valorisation des produits forestiers de façon écoresponsable, au potentiel de conservation de l'environnement global à travers la conservation de la biodiversité, à la vulnérabilité socioéconomique pouvant favoriser l'enrôlement des jeunes dans des groupes extrémisme violent.*

La gestion du projet sera assurée par la coordination du développement des Écovillages à la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation du ministère de l'environnement et des ressources forestières, en collaboration avec des ministères concernés, tels que le ministère de l'Energie et des mines, le ministère de l'agriculture et du développement rural, le ministère de développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, le ministère de l'administration territoriale, entre autres.

La participation des acteurs à la base sera au cœur de la stratégie de mise en œuvre du projet qui prône la participation communautaire dans l'anticipation et la planification en vue d'une appropriation effective. En effet, lors de l'étude diagnostique, la phase prospective (diagnostic) a impliqué les partenaires locaux comme les membres les CVD, les municipalités, des ONG et associations locales, la chefferie traditionnelle (le Chef et ses notables), sur les enjeux et les priorités environnementaux et socio-économiques et les options et de solutions. Les acteurs à la base ne sont pas seulement de simples bénéficiaires mais aussi des acteurs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet. Les communautés participeront aux suivi-évaluations internes. Les animateurs endogènes de l'ANADEB, de la municipalité et les agents des services préfectoraux de l'environnement participeront aux dispositifs de remontée d'information et de données de la base vers l'unité de gestion du projet au MERF pour traitement et analyse et transmission au PNUD, partenaire financier du projet. Le système de suivi reposant sur l'auto suivi-évaluation par les acteurs à la base va rassurer une participation et motivation et mobilisation collective pour le succès et la poursuite des actions du projet.

- ***Coopération Sud-Sud et triangulaire***

Le projet de développement des terroirs villageois sobres en carbone et résilients aux changements climatiques sera un puissant outil de la coopération transfrontalière de l'adaptation avec les pays voisins avec lesquels le Togo partage les mêmes défis climatiques et socio-économiques, en particulier les pays transfrontaliers et ceux de la sous-région d'Afrique de l'Ouest. Les leçons d'expérience tant au plan stratégique, programmatique qu'opérationnel tirées de la mise en place du processus de transformation d'un village en écovillage, seront partagées avec ces pays, pour identifier les axes potentiels de collaboration.

Le projet encouragera les visites d'échanges et de partage des expériences en matière de renforcement des capacités des institutions et des communautés, avec ces pays comme le Sénégal ou le Ghana.

Le ministère de l'environnement et des ressources forestières, à travers la coordination du projet, jouera un rôle important dans l'identification des pays ayant une expérience accrue dans la mise en œuvre des projets de développement des terroirs villageois sobres en carbone et résilients au changement climatique. Ces voyages permettront à un acteur local de découvrir les meilleures pratiques et les leçons apprises en matière d'intégration des préoccupations environnementales dans la planification du développement local.

Par ailleurs, des synergies seront construites avec le Projet de renforcement de la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo (R4C-Togo) financé par la FAO ; Programme de soutien à la lutte contre le changement climatique (PALCC) financé par l'UE, Projet de renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe et des capacités de rétablissement financé par l'UE ainsi que Projet pilote multi-pays sur la mise à l'échelle des applications solaires à usage agricole, qui est une initiative financée par l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud (IBSA).

- ***Connaissance***

Grâce au plan de suivi et d'évaluation, le projet sera en mesure de détecter les éventuels dysfonctionnements et écarts, conformément aux indicateurs de base, pour élaborer des stratégies pour les corriger en temps opportun. De plus, les leçons tirées du projet seront documentées pour éclairer la décision. Les bénéficiaires partageront leur expérience du projet avec d'autres communes.

- ***Durabilité et amplification***

Le projet proposé renforcera les capacités des parties prenantes en utilisant différentes approches. L'investissement dans la sensibilisation et le développement des capacités aidera les parties prenantes et les bénéficiaires à mieux comprendre leur rôle.

Le projet permettra aux communes ciblées d'intégrer la gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles dans leurs plans de développement local pour une prise de décision inclusive. L'appropriation de cette démarche par les communes est un gage de la pérennité des résultats du projet. Par ailleurs, en ce qui concerne l'entrepreneuriat des jeunes et femmes rurales, le projet les mettra en contact avec les services de microfinance et techniques de l'État pour une bonne consolidation des connaissances et des pratiques qui seront transmises pendant la durée du projet. Pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités même après la clôture du projet.

La stratégie de mise en œuvre, se basant ainsi sur le système de gestion participative, facilite l'appropriation du projet par les bénéficiaires en vue de sa durabilité. L'approche de mise en œuvre basée sur l'implication des bénéficiaires dans l'Anticipation des priorités (Réflexion prospective), la planification de l'Action (volonté stratégique) pour une Appropriation (Motivation et mobilisation collective) effective vise à préserver la poursuite des actions du projet à l'arrêt du financement du PNUD. La démarche est non seulement évolutive (adaptation par leçons apprises) mais surtout basée sur une appropriation par les acteurs des concepts, stratégies, techniques et outils de gestion en vue de garantir la durabilité des actions entreprises par le projet. Cette démarche passe entre autres par le recentrage de l'appui-conseils techniques aux bénéficiaires et le renforcement de leurs capacités et leur responsabilisation progressive dans les domaines abordés par le projet.

La stratégie de mise en œuvre inclut la mise en place d'un système communautaire de relais par la formation d'un noyau d'animateurs endogènes qui sont permanents dans les communautés et qui seront des facilitateurs pour tout appui aux bénéficiaires dans les domaines prioritaires du projet. Même s'il advient que les bénéficiaires ne soient pas autonomes à la fin du projet, ces facilitateurs endogènes peuvent continuer la dissémination de la méthodologie et outils de gestion dans les zones du projet que dans des zones d'extension.

VIII. GESTION DU PROJET (1/2 PAGE A 2 PAGES)

- ***Coût efficacité et productivité***

Le projet accordera une attention particulière à l'utilisation efficace des ressources et à la bonne exécution des activités à travers le suivi et l'évaluation. Un plan budgétisé de suivi et d'évaluation sera adopté et annexé au plan de travail et budgétaire annuel.

Ce plan de suivi et d'évaluation permettra de suivre progressivement les réalisations du projet, selon des indicateurs prédéfinis. Plus techniquement, le plan de suivi et d'évaluation comprendra des outils de collecte et d'analyse permettant de mesurer la performance du projet aux étapes clés : revue à mi-parcours, revue annuelle, évaluation finale du projet.

- ***Gestion du projet***

Le projet sera exécuté selon la modalité de la mise en œuvre nationale avec l'appui du bureau du PNUD. La gestion sera axée sur les résultats.

L'agence gouvernementale de coordination est le ministère de l'environnement et des ressources forestières. Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de Pilotage du Projet (CPP) présidé par le Ministre en charge de l'environnement ou son représentant. Ce Comité sera composé, outre les représentants dudit ministère, du PNUD, des représentants (i) du ministère en charge de la planification, (ii) du ministère en charge de la décentralisation, (iii) du ministère en charge de l'Energie, (iv) du ministère en charge de l'agriculture, (v) ministère en charge du développement à la base (vi) des ONG et autres partenaires de réalisation ; (vi) des partenaires financiers; (vii) des IMF ; (viii) des institutions de recherche.

Le CPP définit les orientations, valide le Plan de Travail annuel et le Budget y afférent, et approuve le rapport d'exécution technique et financière de l'année écoulée. Il se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par le coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les responsabilités de l'UGP incluent notamment : (a) la gestion quotidienne du projet et sa coordination globale ; (b) la fourniture des conseils techniques dans la mise en œuvre ; (c) la préparation des différents rapports en concertation étroite avec les parties responsables y compris les rapports du CPP ; (d) la gestion des équipements.

Le partenariat avec le PNUD sera renforcé. L'appui du bureau du PNUD fera l'objet d'une Lettre d'Accord à travers laquelle le PNUD fournira les services d'appui à la mise en œuvre du projet comme suit :

- *Identification et recrutement de consultants internationaux ;*
- *Identification et recrutement ou appui au processus de recrutement des consultants nationaux ;*
- *Acquisition des équipements et/ou des fournitures et autres matériels ;*
- *Paiement direct aux fournisseurs et gestion des ressources financières et des transactions sur la base des demandes de paiement direct ;*
- *Identification et exécution des activités de formation ;*
- *Appui à l'organisation des ateliers.*

Toutes les opérations de recrutement et d'acquisition de biens et services confiées au bureau du PNUD, seront effectuées selon les règles de transparence et de compétitivité et en conformité avec les procédures du PNUD.

IX. CADRE DE RESULTATS[2]

[2] Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves credibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] : PRIORITÉ OU OBJECTIF NATIONAL : Axes FdRG : Axe 2 : Stimuler la création d'emplois en s'appuyant sur les atouts de l'économie ; Axe 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures											
Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] /, y inclus la situation de référence et les cibles : RÉSULTAT DU CADRE DE COOPÉRATION IMPLIQUANT LE PNUD : 2. D'ici 2026, les institutions et les communautés gèrent de manière durable les ressources naturelles et sont plus résilientes aux effets néfastes du changement climatique et aux risques de catastrophe.											
Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : RÉSULTAT DU PLAN STRATÉGIQUE : Les Ressources naturelles et écosystèmes sont protégés et gérés pour améliorer la productivité et les moyens de subsistance durables											
Intitulé et numéro Atlas du projet :											
PRODUITS ESCOMPTÉS	**INDICATEURS DE PRODUIT[3]**	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES (par fréquence de recueil des données)**						**MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS**
			Valeur	**Année**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année n**	**FINAL**	
Produit 1 Les Ressources naturelles et écosystèmes sont protégés et gérés pour améliorer la productivité et les moyens de subsistance durables	***1.1** Nombre de micro-projets développés liés à :* *a) la forêt et les terres forestières restaurées,* *b) le changement climatique.*	*MERF* *PNUD*	5	2023	*6*	6	10			*10*	*Rapport du PNUD et des ministères*
	***1.2** Nombre d'organisations de producteurs développant des produits forestiers non ligneux*	*MERF* *PNUD/MFFEM*	*105*	*2023*	*150*	*200*	*300*			*300*	*Rapports d'activités*
	***1.3** Nombre d'initiatives visant :* *a) la réduction des GES ;* *b) la résilience au changement climatique*	*MERF* *PNUD*	*150*	*2023*	*150*	*175*	*260*			*260*	*Rapports d'activités*
	***1.4** Nombre d'institutions/organisations national et locales ciblées ayant des capacités renforcées pour la gestion/surveillance des ressources naturelles et des installations communautaire et des catastrophes*	*MERF* *PNUD*	20	2023	*30*	*40*	*50*			*50*	

[3] Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils

	***1.5** Nombre de document de planification de développement local et de lutte contre les changements climatiques*	*MERF* *PNUD*	10	2023	*12*	*15*	*20*			*20*	*Rapports de validation* *Rapport PIP*
Produit 2 *Solutions innovantes pour améliorer l'accès à une énergie durable, propre et peu coûteuse sont développées pour renforcer la résilience et atténuer les émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la NDC.*	***2.1** Nombre d'initiatives non énergétiques visant :* *a) la réduction des GES* *b) la résilience au changement climatique*	*MERF* *PNUD*	a) 15 b) 20	2023	a) 40 b) 30	a)50 b) 40	100 b) 55			a) 100 b) 55	*Rapports des initiatives de l'AT2ER, des partenaires et bailleurs de fonds,*
	***2.2** Nombre de ménages dirigés par (a) des femmes et (b) des hommes dans les zones ciblées bénéficiant d'un accès à une énergie propre, abordable et durable*	*MERF* *PNUD*	a)2000 b)3500	2023	a)3570 b)4000	a)4500 b)5600	a)5000 b)6000			a)6500 b)7500	*Rapports du MERF, du PNUD, de la FAO*
	***2.3** Nombre de superficies de terres forestières restaurées grâce au reboisement*	*MERF* *PNUD*	*150000*	*2023*	*180000*	*400000*	*700000*			*1000000*	*Rapports du MERF, du PNUD, de la FAO*
	***2.4** Nombre d'initiative comme alternatives économiques pour la création d'emplois verts en faveur des femmes et de la jeunesse*	*MERF* *PNUD*	*150*	*2023*	*200*	*2050*	*300*			*400*	*Rapports du MERF, du PNUD, de la FAO*
	***2.5** Nombre de véhicules électriques acquis et de points de recharge installés*	*MERF* *PNUD*	*2*	*2023*	*4*	*5*	*6*			*6*	*Rapports du MERF, PNUD et ONGs*

sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

X. SUIVI ET EVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra].*

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Les actions décrites dans le cadre de résultats du projet feront l'objet d'un suivi régulier et seront évalués périodiquement pendant la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que le projet atteigne effectivement ces résultats	Trimestriel et annuel.	La direction du projet informera le Comité de pilotage du projet et le bureau de pays du PNUD des retards ou des difficultés qui surviendraient au cours de la mise en œuvre, de sorte qu'un soutien approprié et des mesures correctives puissent être adoptées.	PNUD, Plan	
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du		

	pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.		projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.		
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

Plan d'évaluation[4]

Titre de l'évaluation	Partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Ex. : Évaluation à mi-parcours	MERF, PNUD					

[4] Facultatif; selon les besoins

XI. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL[5] [6]

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année			PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU		
		A1	A2	A3		Source de financement	Poste budgétaire	Montant
Produit 4.1- CPD: Les communautés et institutions de niveaux local et national et les systèmes et mécanismes spécialisés sont capables de gérer et d'atténuer les risques multidimensionnels et les chocs Marqueur genre :	**Produit 1. : Les institutions et organes de gouvernance locale ont des capacités renforcées pour gérer durablement l'environnement et les ressources forestières**							
	1.1.: Identifier les localités à développer sur la base des solutions sobres en carbones et établir leur situation de référence	20 000	30 000	10 000	MERF	GVT		30 000
						PNUD		30 000
	1..2. Renforcer la capacité des organes de gouvernance locale pour gérer durablement l'environnement et les ressources forestières	10 000	20 000	20 000	MERF	GVT		30 000
						PNUD		20 000
	1.3.Appuyer l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement au Togo	30 000	30 000	30 000	MERF	PNUD		90 000
	1.4. Appuyer le Ministère en charge de l'urbanisme dans l'élaboration des outils de planification et d'occupation de l'espace communal	30 000	30 000	30 000	MERF/MUHRF	PNUD		90 000
	1.5: Appuyer le Ministère en charge de la sécurité dans le fonctionnement de l'agence de protection civile.	70 000	10 000	-	MSPC	PNUD		80 000

[5] Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

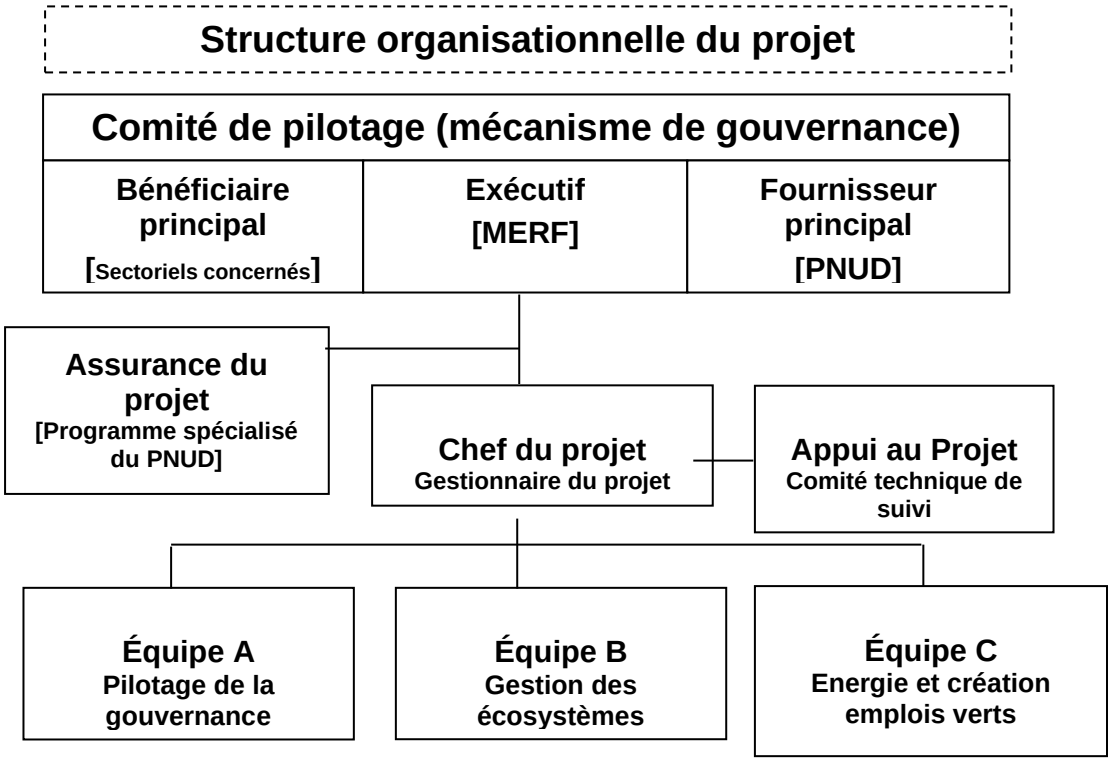
[6] Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de rééchelonner les activités entre les années.

	1.6: Appuyer l'organisation des réunions de pilotage du projet et la participation à des rencontres nationales et internationales sur l'environnement	160 000	160 000	160 000	GVT/PNUD	PNUD		480 000
	1.7: Appuyer le suivi de la mise en œuvre du projet et le fonctionnement de l'unité de gestion	130 000	130 000	130 000		GVT		300 000
						PNUD		90 000
	Total produit 1.							**1 240 000**
	Total pour le produit 1.							**1 240 000**
Produit 4.2-CPD : Les ressources naturelles et les écosystèmes sont protégés et gérés en vue d'une productivité et des moyens de subsistance durables.	**Produit 2. : La couverture forestière nationale est améliorée et sécurisée pour assurer les services écosystémiques et contribuer à la mise en œuvre des contributions déterminées nationales (CDN).**							
	2.1. Créer des plantations communautaires à vocation bois énergie et bois d'œuvre et des plantations bois école dans les villages	120 000	120 000	120 000	MERF	GVT		300 000
					MERF	PNUD		60 000
	2.2. Appuyer la conservation et l'enrichissement des formations forestières naturelles	20 000	20 000	30 000	MERF	GVT		70 000
	2.3: Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés dans les ménages	30 000	30 000	40 000	MERF	GVT		30 000
						PNUD		70 000
	2.4: Construire des torréfacteurs modernes et économiques en bois énergie au profit des groupements des femmes productrices de Gari.	60 000	60 000	60 000	MERF	GVT		50 000
						PNUD		130 000
	Total produit 2.							**710 000**
	Produit 3. : Des activités génératrices de revenus basées sur la nature sont créées au profit des jeunes et des femmes afin de réduire les pressions sur les ressources naturelles et les risques d'enrôlement des jeunes dans des groupes d'extrémisme violent							
	3.1. Identifier les potentialités économiques locales et analyser leur durabilité sociale, économique, environnemental et climatique	20 000	20 000	-	MERF	GVT		10 000
						PNUD		30 000

	2.2.2. Organiser les groupements d'intérêts économiques et renforcer leurs capacités techniques et managériale	15 000	20 000	20 000	MERF	PNUD		55 000
	2.2.3: Appuyer le développement des microprojets d'AGR dans les localités identifiées	180 000	300 000	200 000	MERF	GVT		300 000
						PNUD		380 000
	2.2.4: Réaliser une étude approfondie sur les potentialités écotouristiques dans les localités	30 000	30 000	-	MERF	PNUD		60 000
	Total produit 3.							**835 000**
	Total pour le produit 2.							**1 545 000**
Produit 4.3-CPD : Concernant l'accès à l'énergie durable, propre et bon marché, des solutions novatrices sont élaborées pour renforcer la résilience et atténuer l'émission de gaz à effets de serre conformément aux engagements pris dans les contributions déterminées au niveau national	**Produit 4 : Les communautés ont accès à des sources d'énergie propre et à moindre coût pour l'éclairage et la transformation des produits**							
	1.1.5.: Réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel Hydrogène vert.	55 000	-	-	GVT/PNUD	PNUD		55 000
	1.2.1. Mener une étude de faisabilité pour l'extension du courant électrique aux ménages à partir des minicentrales solaires réalisées dans les localités avec l'appui du PNUD	30 000	10 000	-	GVT/PNUD	GVT		10 000
						PNUD		30 000
	1.2.2. Faire l'extension du courant électrique aux ménages avec des compteurs intelligents à titre pilote dans cinq (05) villages ayant les habits regroupés	50 000	150 000	100 000	GVT/PNUD	PNUD		300 000
	1.2.3. Fournir des kits solaires individuels aux ménages dans les villages ayant des habitats dispersés.	30 000	30 000	30 000	GVT/PNUD	GVT		40 000
						PNUD		50 000
	1.2.4. Appuyer les communautés pour le branchement direct des forages à l'énergie des centrales solaires existantes dans les villages	20 000	20 000	20 000	GVT/PNUD	GVT		30 000
						PNUD		30 000
	1.2.5. Appuyer la mise en œuvre de la mobilité verte au Togo	130 000	200 000	-	PNUD	PNUD		330 000

	1.2.5. Installer des équipements solaires pour l'éclairage et la transformation des produits	-	1 000 000	1 500 000	PNUD	A RECHERCHER		2 500 000
	Total partiel produit 4.							**3 320 000**
	Total pour le produit 3.							**3 320 000**
Évaluation *(le cas échéant)*	ÉVALUATION	-	30 000	40 000	PNUD	PNUD		**70 000**
Appui général à la gestion		60 000	60 000	40 000	PNUD	PNUD		**160 000**
TOTAL								**6 335 000**
GVT								**1 200 000**
PNUD								**2 635 000**
A RECHERCHER								**2 500 000**

XII. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION



XIII. CADRE JURIDIQUE

*[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des trois options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Option b. Lorsque le gouvernement du pays N'A PAS signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)

Le présent Document de projet est l'instrument envisagé et défini dans les Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux

Le présent projet s'inscrit dans un cadre programmatique global qui rassemble des activités distinctes qui seront réalisées au niveau de plusieurs pays. Dans le cas où ce projet envisage la prestation de services d'assistance et de soutien aux activités réalisées au niveau de plusieurs pays, le présent document est i) le « document relatif au projet » tel que défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») signé par le gouvernement de chaque pays concerné, ou ii) le « Document de projet » tel que défini dans les Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet jointes au Document de projet dans les cas où le gouvernement du pays bénéficiaire n'a pas signé de SBAA avec le PNUD, ci-jointes et en faisant partie intégrante. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation »

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique**.**

XIV. GESTION DES RISQUES

*[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et

de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

 Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des

enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

 Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

 Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

 Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

 Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

 N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).

2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet][7] [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][8] ne soient

[7] À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

[8] À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le

utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.

3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

 a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

 i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;

 ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

 b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

 c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

 d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

 e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la

Partenaire de réalisation.

documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.

f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

g. Choisissez l'une des trois options suivantes :

Option 1 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

Option 2 : Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

Option 3 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

h. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..

i. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

j. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n'ayant pas signé de SBEAA avec le PNUD

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l'accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation[9].

3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

[9] N'inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG.

8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

10. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

 Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

 Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

 Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

 Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

 Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

 N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD

1. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)

2. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n'est pas une entité de l'Organisation des Nations Unies :

 a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

 i. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

 b. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

3. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet][10] [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][11] ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par

[10] À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation.

[11] À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

8. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies :* Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.]

9. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies* : Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]

10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s'informent promptement l'un l'autre de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

 Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

 Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

 Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

 Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Clauses Spéciales. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

Veuillez insérer l'échéancier de paiements et les coordonnées bancaires du PNUD.

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s'il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l'absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.

2. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l'obligation d'effectuer les paiements avant l'exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l'avancement du projet.

3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures.

4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.

5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d'engagements sont anticipées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs d'inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d'autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.

6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d'autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.

7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d'appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d'appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à ____%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.

8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

XV. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**

2. **Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*

3. **Analyse des risques**. Utilisez le modèle de Registre des risques standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la Description des éléments à livrer du Registre des risques.

4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**